TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2023/038

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 septembre 2023

Membres du Bureau en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 1er septembre 2023
Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Jocelyne ABONDANCE

Le onze septembre deux mille vingt trois, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEURS, Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Fabrice PANNEKOUCKE, Patrick MARTIN, André POINTET, Didier FAVRE, Guillaume DESRUES, Lucien SPIGARELLI, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD
Absents ou excusés :
Messieurs Yannick AMET, François DUNAND, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° BS 2023-09-01

OBJET : Désignation d'un représentant de l'APTV pour le Comité de Programmation LEADER « Tarentaise Arlysère Maurienne »

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), chef de file-coordonnateur du nouveau programme LEADER « Tarentaise-Arlysère-Maurienne » (TAM) doit établir, avec l'aide de ses partenaires la communauté d'Agglomération Arlysère et le Syndicat du Pays de Maurienne, la liste nominative des membres du prochain comité de programmation LEADER 2023-2027.

Pour rappel, il existera désormais deux types d'instances :
1. Des "comités d'audition" où seront auditionnés les porteurs de projets en proximité (1 instance en Tarentaise, 1 en Maurienne et 1 sur Arlysère). Il s'agira d'un lieu d'échanges, de débats, mais n'aura pas vocation à sélectionner les dossiers. Un avis informel sera donné.

2. Un "comité de programmation". Ce sera l'instance officielle, nominative, qui permettra de sélectionner, puis de programmer les dossiers, avec l'obligation d'atteindre un double quorum. Les membres qui seront à la fois au sein du comité d'audition et du comité de programmation, feront remonter les projets présentés dans les territoires, ainsi que l'avis

informel donné par les comités d'audition.

Le comité de programmation est constitué d'un collège public et d'un collège privé, majoritaire.
Au sein du collège public, seront désignés 6 élus de Tarentaise, 6 élus de Maurienne et 6 élus d'Arlysère, soit au total 9 titulaires/ 9 suppléants. S'ajouteront à ces représentants, des élus départementaux et régionaux.

Pour la Tarentaise, les 6 élus correspondent à 1 représentant de l'APTV et 5 représentants de chaque communauté de communes.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau syndical de désigner Mme Jocelyne Abondance, Vice-Présidente « Santé » de l'APTV, membre du nouveau comité de programmation LEADER « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Jocelyne ABONDANCE membre du nouveau comité de programmation LEADER « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2023/040

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 septembre 2023

Membres du Bureau en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 1er septembre 2023
Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Jocelyne ABONDANCE

Le onze septembre deux mille vingt trois, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEURS, Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Fabrice PANNEKOUCKE, Patrick MARTIN, André POINTET, Didier FAVRE, Guillaume DESRUES, Lucien SPIGARELLI, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

Absents ou excusés :
Messieurs Yannick AMET, François DUNAND, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° BS 2023 09 02

OBJET : GEMAPI - Étude de dangers, constitution du dossier d'autorisation d'un système d'endiguement de classe C et maîtrise d'œuvre - Avenant n°3 de prolongation des délais

Monsieur le Vice-président expose :
Par décision n°2021-016 du président de la CCVV, le marché n°2020_0012 relatif à la réalisation d'une étude de dangers sur un système d'endiguement de classe C, à la constitution des dossiers réglementaires et à la réalisation de différentes missions de maîtrise d'œuvre sur le Doron des Allues à Brides-les-Bains a été attribué à la société HYDRETUDES, pour un montant de 119 354,50 € HT (143 225,40 € TTC) .

Le marché a été notifié le 22/02/2021 et un premier avenant a été signé afin de préciser la répartition des honoraires entre co traitants le 21/06/2021.

Par délibération du bureau syndical APTV du 14/03/2023 (BS-2023-03-06-Animation du grand cycle de l'eau GEMAPI), dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2023, un second avenant a été pris pour transférer le marché de la CCVV à l'APTV.

Conformément à l'article 13 du CCAG applicable aux marchés publics qui détermine les règles d'exécution du marché en l'absence de dispositions contraires dans les documents du marché, l'APTV souhaite prolonger le délai d'exécution du marché de 24 mois pour poursuivre l'étude engagée (changement de maître d'ouvrage, besoins de concertation et conditions hydrologiques ayant rendu certaines expertises complexes).

Pour ce faire, il convient de signer un avenant n°3 à ce marché qui modifie l'article 5 de l'acte d'engagement et l'article 3 du CCAP dont le délai d'exécution prévu était de 24 mois. Le présent avenant prolonge le délai d'exécution de 24 mois, soit jusqu'au 20/02/2025, et fixe également la durée du marché jusqu'au 20/02/2025.

L'avenant a uniquement pour but de prolonger les délais et de fixer la durée du marché ; aucune autre disposition du marché n'est modifiée (pas d'incidences financières de l'avenant).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°3 de prolongation des délais et fixation de durée au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une étude de dangers sur un système d'endiguement de classe C, à la constitution des dossiers réglementaires et à la réalisation de différentes missions de maîtrise d'œuvre sur le Doron des Allues à Brides-les-Bains
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2023/044

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 septembre 2023

Membres du Bureau en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 1er septembre 2023
Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Jocelyne ABONDANCE

Le onze septembre deux mille vingt trois, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEURS, Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Fabrice PANNEKOUCKE, Patrick MARTIN, André POINTET, Didier FAVRE, Guillaume DESRUES, Lucien SPIGARELLI, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

Absents ou excusés :
Messieurs Yannick AMET, François DUNAND, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° BS 2023-09-04

OBJET : SCoT - Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Villaroger

Patrick Martin rappelle que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise en tant que personne publique compétente en matière de SCoT est sollicitée pour avis sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Villaroger.

La modification simplifiée n°3 du PLU vise à permettre la réhabilitation du refuge de Turia et l'aménagement de toilettes sèches publiques sur le parking de la Gurraz, point de départ pour l'accès au Parc National de la Vanoise (PNV), en faisant évoluer le règlement de la zone N et Nn pour permettre ces constructions spécifiques.

Le SCoT favorise la rénovation et extension des refuges existants, dans le cadre des réglementations en vigueur et dans le respect de leur bonne intégration environnementale. La réhabilitation de ce refuge, participe à la diversification du tourisme, notamment en été, en accompagnant le développement progressif de l'activité de ce refuge, situé en cœur de Parc sur le tour du Mont Pourri. Elle renforce également la qualité d'accueil des itinérants et des conditions de travail pour la gardienne.

L'évaluation environnementale met en avant l'absence d'impact ou des impacts faibles sur les milieux et les ressources. A ce sujet, il convient de rappeler que le PNV, maître d'ouvrage du projet sur le refuge de Turia, a pour principale mission la préservation et mise en valeur des paysages, la diversité des espèces végétales et animales ainsi que du patrimoine culturel. Il est donc aussi garant de la limitation des impacts de ces travaux et de ce projet sur l'environnement.

La modification de la zone N est circoncise à la création des toilettes sèches sur le parking de la Gurraz. Toutefois, la modification du règlement de la zone Nn concerne également le refuge de La Martin, permettant une réhabilitation-extension jusqu'à 180m². Il pourrait être préciser les intentions sur ce deuxième site de La Martin s'il y a, ou limiter cette modification au seul secteur de La Turia.

Ainsi, la mise aux normes et modernisation du refuge de Turia, comme l'implantation de toilettes sèches sur le parking porte d'entrée du PNV, répondent aux grandes orientations du SCoT.

Au regard du rapport de compatibilité, le bureau SCoT a formulé un avis favorable sur ce projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Villaroger.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Villaroger.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2023/046

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 septembre 2023

Membres du Bureau en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 1er septembre 2023
Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Jocelyne ABONDANCE

Le onze septembre deux mille vingt trois, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEURS, Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Fabrice PANNEKOUCKE, Patrick MARTIN, André POINTET, Didier FAVRE, Guillaume DESRUES, Lucien SPIGARELLI, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

Absents ou excusés :
Messieurs Yannick AMET, François DUNAND, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° BS 2023-09-05

OBJET : SCoT - Avis sur la modification n°2 du PLU de Val d'isère

Fabrice Pannekoucke rappelle que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise en tant que personne publique compétente en matière de SCoT est sollicitée pour avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Val d'Isère.

Cette modification vise d'une part à autoriser sous condition des travaux sur les bâtiments non conformes aux PPRNP et/ou au PLU afin de les rendre plus conformes, ainsi que d'autoriser le maintien des retraits actuels sur des bâtiments existants qui seraient démolis-reconstruits. Tout en prenant en compte les risques, ces ajustements facilitent la rénovation du bâti existant dans un contexte de limitation de la consommation foncière. Ils clarifient aussi la rédaction du règlement du PLU par suite des différentes décisions de justice.

Suite à l'avis conforme de la MRaE, cette modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de la procédure d'examen au cas par cas dite « *ad hoc* ».

Au regard du rapport de compatibilité, le bureau SCoT a formulé un avis favorable sur ce projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Val d'Isère.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Val d'Isère, afin de permettre des rénovations dans le bâti ancien, que le PLU actuel ne permet pas.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2023/048

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 septembre 2023

Membres du Bureau en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 1er septembre 2023
Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Jocelyne ABONDANCE

Le onze septembre deux mille vingt trois, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEURS, Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Fabrice PANNEKOUCKE, Patrick MARTIN, André POINTET, Didier FAVRE, Guillaume DESRUES, Lucien SPIGARELLI, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

Absents ou excusés :
Messieurs Yannick AMET, François DUNAND, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° BS 2023-09-06

OBJET : SCoT - Avis sur le projet de construction - Lot E - Logements saisonniers et permanents - Plateau du Cairn - Les Belleville - Val Thorens

Patrick Martin rappelle que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise en tant que personne publique compétente en matière de SCoT est sollicitée pour avis sur le projet de construction de logements saisonniers et permanents, situé sur le lot E du projet d'aménagement du plateau du Cairn à Val Thorens, Belleville. Il précise qu'il s'agit de la dernière grosse opération à Val Thorens.

Il consiste en la construction d'une résidence de 7 030m² de Surface de Plancher (SDP) comprenant 179 lgts dont 118 studios répartis comme suit :

- 25 logements en accession (permanents)
- 96 logements en résidence-logement (saisonniers)
- 58 logements saisonniers en vente aux socios-professionnels

Ce projet accompagne l'aménagement de l'entrée de Val Thorens qui proposera plusieurs opérations d'hébergements touristiques conformément à l'UTN inscrite au SCoT. Elle traduit aussi les engagements de la commune pris à travers sa convention logements saisonniers

dans laquelle elle prévoit la construction d'une nouvelle résidence saisonnière pour répondre aux besoins des travailleurs de la station. Cet effort en faveur des logements saisonniers est à souligner.

En proposant un programme mixte intégrant également 25 logements à destination des habitants permanents, la commune participe à offrir du logement pour tous. En raison de la forte attractivité touristique, il convient pour ce type d'opération de mettre en place toutes les garanties nécessaires pour le maintien dans le parc de logements permanents de ces nouveaux produits, par exemple avec une maîtrise du foncier sur le long terme.

Cette construction consomme environ 0,3ha de foncier naturel, avec une densité de près de 600 logements par ha, en bordure de l'enveloppe urbaine, à proximité des nouveaux hébergements touristiques, des services et emplois de la station.

Aussi, ce projet répond aux grandes orientations du SCoT qui préconise d'une part la construction de foyers saisonniers correspondant aux besoins repérés et d'autre part le soutien à l'offre de logements permanents, localisés proches des services, transports et équipements.

La Commune prévoit la création d'un réseau de chaleur pour l'ensemble des projets du Plateau du Cairn, réseau sur lequel sera connectée cette résidence. Egalement, la commune assurera la gestion des terres sur site (solution collective) évitant ainsi les déplacements par camion sur des distances importantes. Ces engagements participent aux grandes orientations du SCoT qui visent à réduire les émissions de GeS.

Au regard du rapport de compatibilité, le bureau SCoT a formulé un avis favorable sur le projet du lot E en entrée de Val Thorens.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de lot E en entrée de Val Thorens.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2023/050

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 septembre 2023

Membres du Bureau en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 1er septembre 2023
Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Jocelyne ABONDANCE

Le onze septembre deux mille vingt trois, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEURS, Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Fabrice PANNEKOUCKE, Patrick MARTIN, André POINTET, Didier FAVRE, Guillaume DESRUES, Lucien SPIGARELLI, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

Absents ou excusés :
Messieurs Yannick AMET, François DUNAND, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° BS 2023-09-07

OBJET : SCoT - Avis sur le projet de construction - Lot F - Hôtel - Plateau du Cairn - Les Belleville - Val Thorens

Patrick Martin rappelle que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise en tant que personne publique compétente en matière de SCoT est sollicitée pour avis sur le projet de construction d'un hôtel situé sur le lot F du projet d'aménagement du plateau du Cairn à Val Thorens, Belleville.

Il consiste en la construction, sur le site d'anciens bâtiments techniques, d'un hôtel de 9996m² de Surface de Plancher (SdP), soit 403 lits touristiques. Il intègre les équipements et services correspondant au niveau 4* de l'hôtel, ainsi que 630m² de SdP pour les logements saisonniers, soit 12 logements et 48 lits.

L'opération est réalisée en renouvellement urbain, sur un secteur en grande majorité déjà construit et artificialisé (bâtis, parking, circuit de glace). Elle participe ainsi à une gestion économe du foncier, qu'il convient d'accompagner, notamment depuis la loi dite Climat et Résilience d'août 2021 qui vise le zéro Artificialisation Nette en 2050. Ainsi, les bâtiments existants sur le lot F ont été reconstruits sur un autre secteur, modernisés et dont la localisation est mieux adaptée.

Par son programme hôtelier et la garantie d'une gestion professionnelle sur une durée de 30 ans, prévue dans le cadre d'une convention montagne, ce projet participe à maintenir et renforcer une offre diversifiée et une gestion durable du parc d'hébergement touristique sur la station. Cette maîtrise dans le temps de la destination est renforcée par une commercialisation en bail à construction sur 30 ans et non une vente traditionnelle à la découpe.

Également, le gestionnaire s'engage à travers la convention montagne à une commercialisation de 70% de ses séjours hivernaux hors des samedi-samedi.

Enfin, s'agissant du suivi des surfaces touristiques pondérées (STP), ce projet représente une consommation de 2 342m² de STP, soit le calcul de 9 366*0.25. Pour mémoire, de 2018 à 2022, la commune a consommé 5 259m² sur l'enveloppe totale de 45 000m² de STP attribuée pour les stations Val Thorens et Les Menuires.

Aussi, ce projet répond aux grandes orientations du SCoT qui privilégie, d'une part, la construction de lits diversifiés et marchands en assurant leur gestion dans la durée et en garantissant l'hébergement des saisonniers et, d'autre part, porte une attention à ne pas augmenter l'engorgement des réseaux routiers et ferroviaires en Tarentaise.

Par ailleurs, d'une manière générale, le SCoT incite à une gestion économe et durable des ressources. En ce sens, l'opération d'aménagement de l'entrée de Val Thorens prévoit la construction d'un réseau de chaleur moyenne température en priorisant les énergies renouvelables et notamment la géothermie. L'ensemble des lots devront être raccordés. Également, pour la gestion des terres et le réemploi des matériaux de démolition, une solution collective située à proximité avec un aménagement spécifique et réfléchi en amont est envisagée.

Au regard du rapport de compatibilité, le bureau SCoT a formulé un avis favorable sur le projet du lot F en entrée de Val Thorens;

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de lot F en entrée de Val Thorens.

Il sera toutefois nécessaire de mettre à jour le SCoT. Le message sera transmis lors de la prochaine réunion du Comité syndical du 23 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2023/042

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 septembre 2023

Membres du Bureau en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 1er septembre 2023
Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Jocelyne ABONDANCE

Le onze septembre deux mille vingt trois, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEURS, Cécile UTILLE-GRAND, Messieurs Fabrice PANNEKOUCKE, Patrick MARTIN, André POINTET, Didier FAVRE, Guillaume DESRUES, Lucien SPIGARELLI, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

Absents ou excusés :
Messieurs Yannick AMET, François DUNAND, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° BS 2023-09-03

OBJET : SCoT - Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Villaroger

Patrick Martin rappelle que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise en tant que personne publique compétente en matière de SCoT est sollicitée pour avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet d'adapter l'OAP n°2 dite « Haut du Chef-lieu », le zonage et le règlement attaché, en vue de permettre la réalisation d'un programme de logements avec la Savoisienne Habitat.

Le périmètre de l'OAP est modifié, passant d'une emprise de 1 578m² à 2 190m², en intégrant les parcelles adjacentes des anciennes école et fruitière, initialement situées en zone Ua. Un zonage spécifique 1AUa est créé. Ce changement permet de proposer un projet un peu plus important en conservant la densité initiale, avec 20 logements contre 15, sans toutefois modifier les surfaces totales des terrains constructibles en U ou AU du PLU. Les surfaces naturelles et agricoles ne sont pas impactées par cette modification.

H

Un programme mixte est envisagé de logements en accession sociale et libres, ainsi qu'adaptés aux personnes âgées, complété par la proposition d'un équipement public à destination notamment de la petite enfance.

Ce projet appelle plusieurs remarques au regard des grandes orientations du SCoT :

- Pour garantir le choix d'un programme mixte de logements, il serait pertinent d'inscrire au zonage une servitude de mixité sociale, avec une part d'accession sociale majoritaire.
- S'agissant de l'équipement public, le SCoT invite à réserver les espaces nécessaires au confortement des services et équipements de proximité pour la qualité de vie des habitants, à localiser prioritairement dans les pôles de rang 1 et 2. Il serait intéressant de préciser les besoins sur la Commune de Villaroger pour un équipement de proximité (associations, habitants, petite enfance etc.).
- Enfin, s'agissant d'un programme plus ambitieux, la forme urbaine initiale envisagée dans la première OAP est revisitée pour une forme plus compacte, laissant un large espace extérieur dédié au stationnement, inexistant auparavant. Il semble que l'intégration paysagère et urbaine dans le tissu ancien du village pourrait être mieux accompagnée et l'OAP complétée en ce sens (vues à préserver, hauteur, intégration des stationnements dans le bâtiment).

Au regard du rapport de compatibilité, le bureau SCoT a formulé un avis favorable sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Villaroger, avec une observation quant à l'intégration d'une servitude de mixité sociale.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Villaroger.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.